



Compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 3 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le trois avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de MARSAZ, dûment convoqués le 31.03.2025, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mr Gilles FLORENT, Maire.

Présents : tous les membres du conseil sauf M. RENARD, V.CAIRE, M.FRECHET, A.MENTHON, C.LAMOTTE

Pouvoirs : M.RENARD à M.BULIDON, V.CAIRE à G.DEDIEU, M.FRECHET à E.IZIER, A.MENTHON à G.FLORENT, C.LAMOTTE à F.BUNGENER

Secrétaire de séance : E.PROCUREUR

Approbation du précédent conseil municipal du 11.03.2025

Contre :

Abstention :

Pour : 13

Marché restauration – Constitution d'un groupement de commande

Le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Compétente en matière d'organisation et gestion des temps périscolaires, les communes de Bren Chavannes et Marsaz regroupées en RPI (Regroupement pédagogique Intercommunal) assurent un service de restauration 4 jours par semaine.

Il est donc proposé la création d'un groupement de commande en vue de la passation d'un marché pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide des restaurants scolaires et il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commande conformément aux dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Election des membres de la commission d'appel d'offres

La commune de Marsaz doit lancer l'appel d'offre pour le traiteur des 3 restaurants scolaires du RPI et pour cela les conseillers doivent élire les membres de la commission d'appel.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

En application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats et élus membres titulaires :

Frank BUNGENER

Mickaël BULIDON

Gérard DEDIEU

Sont candidats et élus membres suppléants :

Maurinne TESQUET

Bruno CHIRON

Emmanuel MARION

Pour : 13

Contre :

Abstention :



Marché fourniture et livraison de repas pour les 3 restaurants scolaires du RPI

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal, la convention du RPI signé en 2019, ainsi que la constitution d'une convention de groupement de commande avec les communes de Bren et Chavannes à l'ordre du jour ce soir,

Monsieur le Maire rappelle également que le contrat que nous avons avec le restaurateur API RESTAURATION prend fin au mois de juillet 2025, et qu'il faut lancer une procédure d'appel mais pour cela les membres du conseil municipal doivent donner l'autorisation à Monsieur le Maire,

Pour : 13 Contre : Abstention :

La séance est levée à 20h10.

Le prochain conseil se déroulera le 06/05/2025 à 20h en mairie.

Le Maire, Gilles FLORENT